
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.03.323A

Objet : stations de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune, stationnement interdit

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Député-maire de la ville de Montélimar,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour que l'utilisation des emplacements réservés à la recharges des véhicules électriques se fasse dans de bonnes conditions,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017.02.144A du 16 février 2017.

ARTICLE 02 : Le parc de stationnement de Montélimar exclusivement réservé à l'opération de recharge des véhicules électriques est situé sur les emplacements suivants :

- parking sud et parking ouest du palais des congrès « Charles Aznavour »
- parking Saint James
- parking square Rémy Nicolas
- parvis Charles Trenet/allées provençales
- parking Bouverie
- parking des Halles
- parking Europa

ARTICLE 03 : Le stationnement sur ces emplacements est interdit aux véhicules en dehors des opérations de recharge. Le stationnement est considéré gênant.

ARTICLE 04 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 05 : Les règles à observer pour l'application de l'article 04 seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière.

ARTICLE 06 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place par les services de la commune, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 21 mars 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. GUALLAR', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTEILMAR' around the perimeter and a central emblem featuring a bird, likely a phoenix or eagle, with a crown on its head. The stamp is partially obscured by the signature.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).